

## 1 Introduction

Ce dossier n'est pas déposé dans un contexte classique de demande d'autorisation d'implanter une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Les terrains concernés dispose d'un permis d'aménager une butte paysagères accordé à la société Nord Granulats en date du 15 avril 2011 (Voir Annexe 1).

La société Nord Granulats a cessé ces activités d'édification de l'aménagement suite à un contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Des pratiques non conformes à la réglementation ont été identifiées par les services de l'Etat qui ont demandé la suspension de l'activité (voir Annexe 2) et la réalisation d'une étude de sol (recherche de pollution). Les analyses indiquent que les terres acceptées sur le site ne sont pas toujours inertes (voir Annexe 3) au sens de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010 portant sur les Installations de Stockage de Déchets Inertes. Ce texte est l'arrêté en vigueur à l'époque des faits.

Entre temps, la société Nord Granulats a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation en date du 16 décembre 2013 par le Tribunal du Commerce de Lille, laissant un site orphelin et pollué. STB MATERIAUX intervient ici comme société repreneuse du site. STB MATERIAUX souhaite ainsi réaliser la poursuite des travaux d'aménagement avec le souci de circonscrire la pollution identifiée.

Le dossier de demande d'autorisation est donc réalisé selon la réglementation applicable aux Installations de Stockage de Déchets Inertes et selon les prescriptions de l'étude Kalies (voir Annexe 4).

STB MATERIAUX souhaite faire évoluer le projet d'aménagement paysager en demandant l'enregistrement d'une activité de stockage de déchets inertes. Cette activité correspond à la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées.

Cette demande est réalisée conformément à :

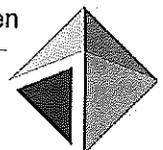
- Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

## 2 Législation applicable

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes sont concernées par les textes suivants :

- Les articles R 541-65 à R 541-75 de la partie réglementaire du code de l'environnement relatifs aux installations de stockage de déchets inertes
- Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Un déchet est inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale des lixiviats et la teneur des déchets en



polluant ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».

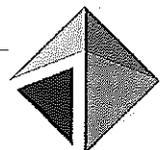
Les déchets inertes sont essentiellement des matériaux minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués. Ils proviennent de chantiers du bâtiment, des travaux publics et de certains secteurs de l'industrie de fabrication des matériaux de construction.

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Inertes de Fouquières-Lès-Lens, STB MATERIAUX demande à pouvoir recevoir dans son installation les matériaux suivants :

- 10 11 03 Déchets de matériaux à base de fibre de verre sans liant organique,
- 15 01 07 Emballage en verre,
- 17 01 01 Béton issu de déchets de construction et de démolition triés,
- 17 01 02 Briques issues de déchets de construction et de démolition triés,
- 17 01 03 Tuiles et céramiques issues de déchets de construction et de démolition triés,
- 17 01 07 Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses issus de déchets de construction et de démolition triés,
- 17 02 02 Verre,
- 17 03 02 Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron,
- 17 05 04 Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés,
- 19 12 05 Verre,
- 20 02 02 Terres et pierres provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe, et tout autre déchet non amiante et ne contenant pas de goudron répondant aux critères d'admission des déchets inertes en ISDI.
- ainsi que tout autre matériau reconnu inerte par essais de lixiviation, conformément aux seuils indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les classées installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations.

Étant exclus de cette liste tout matériau correspondant à l'une de ces descriptions, mais effectivement contaminé par des substances polluantes. En cas de suspicion, STB MATERIAUX demandera la réalisation d'analyses conformes à celles décrites dans l'Arrêté Ministériel 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les classées installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations.

Le site ne pourra en aucun cas recevoir des matériaux constitués d'amiante liée à des substances, mêmes si le liant garantit l'intégrité de l'ensemble et la non dissémination des fibres amiantées.



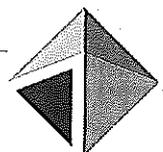
### 3 Le demandeur

#### 3.1 Identité du demandeur

Les informations relatives à l'identité du demandeur sont données dans le Tableau 1.

<b>Identité</b>	<b>STB MATERIAUX</b>
<b>Statut juridique</b>	SAS
<b>Capital</b>	800.000 euros
<b>Code activité</b>	NAF 4673 A
<b>N° SIRET</b>	RCS Lille B 455 501 379 00081
<b>Effectif</b>	38
<b>Siège Social</b>	
<b>Adresse</b>	ZA Parc A - 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 TEMPLEMARS 59637 WATTIGNIES cedex
<b>Téléphone</b>	03 20 58 28 24
<b>Fax</b>	03 20 58 20 21
<b>Exploitation</b>	
<b>Adresse</b>	Rue de Noyelles, 62740 Fouquierès-Lès-Lens
<b>Téléphone</b>	06 03 97 32 30
<b>Fax</b>	-
<b>Demandeur</b>	
<b>Identité</b>	<b>STB MATERIAUX, représentée par Monsieur Eric SAPIN</b>
<b>Statut</b>	SAS au capital de 800.000 euros
<b>Téléphone</b>	03 20 58 28 24
<b>Fax</b>	03 20 58 20 21
<b>Affaire suivie pour STB MATERIAUX par</b>	
<b>Identité</b>	Nicolas SEIGNEZ
<b>Téléphone</b>	03 20 58 99 20
<b>Fax</b>	03 20 58 99 21
<b>Suivi et réalisation du dossier</b>	
<b>Identité</b>	M. Nicolas SEIGNEZ
<b>Téléphone</b>	03 20 58 99 20
<b>Fax</b>	03 20 58 99 21
<b>e-mail</b>	nseigneur@stbmateriaux.fr

Tableau 1 : Identité du demandeur



### 3.2 Capacités techniques

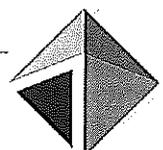
La société STB MATERIAUX a été créée en 1949. Son effectif est aujourd'hui de 38 personnes. STB MATERIAUX est spécialisée dans les activités suivantes :

- carrières de sablons, de craie, de limons argileux ;
- négoce de granulats toute origine ;
- production de matériaux recyclés ;
- transport de granulats par semi-remorques ;
- transport et tri de DIB
- transport par convoi exceptionnel ;
- remblaiement de carrières (avec des matériaux inertes) ;
- remise en état des sites en fin d'exploitation ;
- modelage paysager ;
- boisement de parcelles dans le cadre de la directive n° 1999/105/CE du Conseil de reboisement.

Ces activités nécessitent du matériel de production dont la liste est reprise dans le Tableau 2. (Ce matériel est susceptible d'évoluer).

6 Pelles hydrauliques	1 Caterpillar 330 D
	1 Caterpillar 330 C
	1 Caterpillar 324 D
	1 Caterpillar 336 D
	1 Volvo EC 210 BL
	1 Daewoo 160
3 scalpeurs 1 cribleur 1 Concasseur 1 Table de tri sur sauterelle	1 Sandvik QE 340, 1 Powerscreen Warrior 2400 et 1 Powertrack 750
	1 Powerscreen Chieftain 1400
	1 Powerscreen PT 400
	1 Trackstack 6542 T
9 Chargeuses	1 Caterpillar 966 H
	1 Caterpillar 966 GII
	2 Caterpillar 950 H
	3 Volvo L 150 F
	2 Volvo L120 C
1 Tracteur sur chaînes	1 Komatsu D 65 PX II

**Tableau 2 : Liste du matériel utilisé sur les différents sites STB MATERIAUX**



3). Les sites d'exploitation de STB MATERIAUX sont répartis dans le Nord et le Pas-de-Calais (Tableau 3).

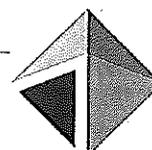
Nature / typologie des sites STB MATERIAUX	Implantation des sites STB MATERIAUX
Carrières	Hamel (59) AP du 28/11/2007 autorisant le changement d'exploitant AP du 19/07/2005 renouvelant l'autorisation d'exploitation pour 15 ans d'une sablière
	Loffre (59) AP du 11/05/2004 autorisant l'exploitation pour 20 ans d'une sablière
	Malincourt (59) AP du 12/05/2004 autorisation l'exploitation pour 25 ans d'une sablière Crèvecoeur-sur-Escaut (59) AP du 17/10/2012 autorisant l'exploitation pour 30 ans d'une sablière
	Vitry en Artois (62) AP du 13/05/2004 autorisation l'exploitation pour 25 ans d'une sablière
Quai fluvial	Port Fluvial de Lille (LOOS)
Modelage paysager sous forme d'ISDI	Evin-Malmaison AP du 24 novembre 2014 autorisant l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes
Centre de tri de DIB	Port Fluvial de Lille (Sequedin) Déclaration ICPE pour le regroupement et le tri de DIB

**Tableau 3 : Sites STB MATERIAUX en cours d'exploitation**

Ces dernières années, STB MATERIAUX a procédé à la remise en état de plusieurs anciennes carrières (Tableau 4).

Site / commune	Type de remise en état / avancement de la remise en état
Carrière/Roucourt	Remblaiement partiel et <b>reboisement</b> / Attestation de conformité du 26 juin 2001
Carrière/Leforest	Carrière non remblayée / Attestation de conformité du 30 août 2001
Carrière/Loffre	Remblaiement et remise en <b>zone naturelle</b> / Attestation de conformité du 03 janvier 2002
Carrière/Condé sur Escaut	Carrière non remblayée, transformation en <b>étang</b> / Attestation de conformité du 13 novembre 2003
Carrière/Vitry en Artois	Remblaiement et remise en <b>culture</b> / Constat d'achèvement de remise en état partielle (2005)
Carrière d'Honnecourt-sur-Escaut	Remblaiement partiel et <b>boisement</b> / levée des obligations par l'AP du 28 juillet 2009
Carrière/Pernes en Artois	Remblaiement à l'aide de craie et limons / <b>Boisement réalisé en hiver 2012-2013</b>
Carrière de Gosnay	Remblaiement et reboisement ( <b>réalisé en hiver 2012-2013</b> )
Péronnes-en-Mélantois	Végétalisation de la butte anti-bruits autorisée en projet d'aménagement ( <b>été 2014</b> )

**Tableau 4. Liste des sites remis en état ces 14 dernières années**



La société STB MATERIAUX dispose d'un réel savoir-faire en termes de remise en état de site d'exploitation. Pour cela, selon les enjeux, STB MATERIAUX travaille avec des naturalistes spécialisés dans les groupes, espèces et milieux à privilégier dans le cadre des remises en état (voir Annexe 5).

De plus, STB MATERIAUX s'est engagé dans une démarche biodiversité. Cela s'est traduit par le dépôt, auprès du Ministère de l'Ecologie, des engagements de STB MATERIAUX en termes de Stratégie Nationale Biodiversité (Annexe 6). Plusieurs prix Développement Durable ont été obtenus concomitamment à cet engagement (Annexe 6).

### 3.3 Capacités financières

Les données économiques relatives à STB MATERIAUX sont présentées dans le Tableau 5. Les certificats de bon fonctionnement des principaux comptes de STB MATERIAUX figurent en annexe 7.

En € HT	Chiffre d'affaire	Capitaux propres	Résultat net	Marge brute d'autofinancement	Endettement
2013	18 518 339 €	3 059 339 €	200 855 €	368 075 €	6 269 011 €
2012	17 472 691 €	2 858 468 €	175 554 €	380 103 €	5 027 065 €
2011	18 435 894	2 869 507	167 224	546 358	5 262 767
2010	11 459 410	3 204 282	867 765	93 539	5 560 700
2009	9 162 278	2 576 517	63 876	164 484	3 666 413
2008	12 332 234	2 717 141	204 963	339 441	5 363 098
2007	10 724 716	2 843 228	97 943	293 232	4 535 253

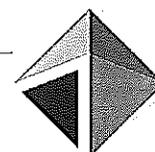
Tableau 5 : Capacités financières

## 4 Installations existantes

### 4.1 Localisation

Le site est localisé directement à l'Est de l'agglomération de Lens (Carte IGN au 1/25 000, voir Figure 1a et Figure 1b). Il est situé à 1,8 km de l'autoroute A21. L'apport de matériaux inertes peut se faire avec un impact modéré des secteurs urbanisés à l'aide de la mise en place de consignes de circulation et à un aménagement des horaires de fonctionnement du site (voir parcours des poids lourds en annexe 8).

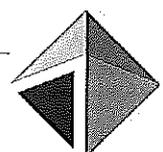
Le rayon d'action d'un tel site reste limité (25 km maximum, 10 km en moyenne). De ce fait, l'ISDI est essentiellement un outil mis à la disposition des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. L'objectif étant de répondre aux besoins d'évacuation des déblais inertes d'un secteur urbanisé densément.



Le site est localisé à 150 m du canal de la Deûle, ce qui ne facilite pourtant pas le transport par la voie d'eau compte tenu de l'absence de quai utilisable.

Le site projeté sera implanté hors de toute entité hydrologique notable temporaire ou pérenne, c'est-à-dire, hors d'une toute zone d'affleurement de nappe, de tout cours d'eau, de tout canal, de tout plan d'eau et de tout fossé.

Quatre communes sont situées dans un périmètre de 1000 m autour des limites du projet, à savoir : Fouquières-Lès-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens.



( )

( )